



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DU PATRIMOINE ET DES INFRASTRUCTURES
DEPARTEMENTALES
Unité technique Départementale Labourd

ARRETE

portant réglementation de la circulation sur la **R.D. 912**
Territoire de la commune d'HENDAYE

2023/DGAPID/LAB/065

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

M le Maire d'HENDAYE

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison des travaux d'inspection du Pont St Jacques et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départemental, UTD Labourd,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : Du lundi 20 novembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023, de jour entre 8h00 et 18h00, la circulation des véhicules sera règlementée sur la RD 912 entre les PR 13+780 jusqu'à la limite de la frontière, sur la commune d'HENDAYE, suivant la demande de l'entreprise SIXENSE.

ARTICLE 2 : La circulation se fera uniquement sur la voie rapide, précédée d'une signalisation d'approche en application des recommandations du guide technique SETRA.

La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3: La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise SIXENSE.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

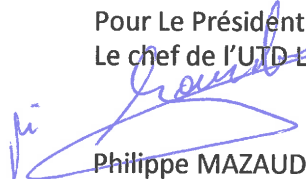
ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des Territoire et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire d'HENDAYE,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du canton d'HENDAYE-COTE BASQUE-SUD,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise SIXENSE,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

BAYONNE, le 14/11/2023

Pour Le Président du Conseil départemental et par délégation
Le chef de l'UTD Labourd


Philippe MAZAUD